

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 7 AOUT 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
371	Autorisant et réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du concert et du feu d'artifice organisés par le Casino de Pornichet dans le cadre de la soirée « Blues sur la plage » le 7 août 2023
374	Autorisant et réglementant « Escale céramique » sur le parvis des Océanes les 19 et 20 août 2023
375	Autorisant et réglementant la braderie d'été organisée par l'association du Dauphin les 13 et 14 août 2023
376	Autorisant et réglementant le stationnement de motos de l'association « Wind and fire » le 10 septembre 2023
377	Autorisant et réglementant le Summer Beach Tennis Tour organisé sur la plage des Libraires du 10 au 13 août 2023
378	Portant avenant n°1 à l'arrêté municipal n°306/2023 de police générale sur les plages de Pornichet
380	Interdisant provisoirement l'accès du public à l'escalier permettant l'accès à la plage de Sainte-Marguerite depuis le parking de Congrigoux

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023



ARRETE MUNICIPAL N°371/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DU CONCERT ET DU FEU D'ARTIFICE
ORGANISES PAR LE CASINO DE PORNICHET
DANS LE CADRE DE SA SOIREE
« BLUES SUR LA PLAGE » LE LUNDI 7 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,
 Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,
 Vu la réunion d'organisation en Sous-Préfecture le 28 juin 2023 et le relevé de décisions transmis le 3 juillet,
 Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique présentée par le Casino de Pornichet en date du 15 juin 2023 et enregistrée par la Préfecture de Loire Atlantique sous le n°2023/119 en date du 26 juin 2023
 Vu l'arrêté préfectoral d'Ille et Vilaine n° 32328-1 délivré à la Société THEZE PYROTECHNIE
 Vu l'autorisation de débit de boisson attribuée à l'APPVB sous le n°350/2023,
 Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,
 Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
 Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le Casino de Pornichet est autorisé à organiser un concert à partir de 19h sur la plage des Libraires, ainsi qu'un feu d'artifice à partir de 23h tiré depuis des barges positionnées en mer, face au Casino, dans le cadre de sa soirée « Blues sur la plage » le lundi 7 août 2023.

Article 2 – Circulation et stationnement

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit du lundi 7 août à 6h au mardi 8 août à 8h.
 Boulevard des Océanides, entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer, avec enlèvement des véhicules.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

2-2 La circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard des Océanides, entre l'avenue des Evens et l'avenue Mondain du lundi 7 août à 17h au mardi 8 août à 2h
- Toutes les voies débouchant sur le boulevard des Océanides entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, dans la portion Boulevard des Océanides et avenue Collet/avenue de la Plage, seront fermées à la circulation du lundi 7 août à 17h au mardi 8 août à 2h : avenue Monopole, avenue Langlois, avenue de la Mer, avenue Poincaré.

Mis(e) en ligne le

07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_371_2023-AR

2-3 La piste cyclable sera fermée à toutes circulations des deux roues boulevard des Océanides, entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer du lundi 7 août à 17h au mardi 8 août à 2h.

Les cyclistes devront descendre de vélo afin d'emprunter le périmètre de sécurité.

2-4 La circulation sera déviée :

→ Sens La Baule -> Pornichet :

- Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Mondain par l'avenue de Mazy

→ Sens Pornichet -> La Baule :

- Boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue des Evens par l'avenue de Gaulle

Une pré-signalisation sera mise en place à hauteur de l'avenue de Lyon et de l'avenue Gabrielle.

Article 3 – Secours

3-1 L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation « Blues sur la plage » ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait par le boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Poincaré ou de l'avenue de la Mer. L'accès est contrôlé par les agents municipaux présents sur site.

3-2 – Un dispositif de secours est mis en place par des secouristes de l'association Secours et Assistance Médicale à hauteur du poste de secours de plage Poincaré, le lundi 7 août de 19h à minuit.

Article 4 – Accueil du public PMR

Les personnes à mobilité réduite disposeront d'un espace dédié et matérialisé boulevard des Océanides à hauteur du Casino.

Article 5 – Sécurisation sur la plage et accueil du public

Une portion de plage comprise entre l'avenue Poincaré et l'avenue de la Mer et allant du mur du remblai jusqu'à l'estran sera réservé pour cet événement du lundi 7 août à partir de 6h au mardi 8 août à 2h.

La présence statique de tout public est interdite dans les descentes de plage depuis le front de mer à compter de 19h et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 6 – Sécurisation de l'ensemble du site

La mise en sécurité du site se fait par l'installation de :

- plots béton :
 - boulevard des Océanides, à hauteur de l'avenue Poincaré et de l'avenue de la Mer
 - sur la plage, à hauteur du restaurant le Nina, et à la descente de plage de l'avenue de Lyon
- véhicules tampons de la Ville de Pornichet :
 - Boulevard des Océanides, côtés immeubles, à hauteur de l'avenue Poincaré, et à hauteur de l'avenue de la Mer

Article 7 – Sonorisation

Le Casino de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation fixe le lundi 7 août de 15h à 23h30 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Mis(e) en ligne le
07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230802-N_371_2023-AR

Article 8 – Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, tout commerce ambulant est interdit aux abords de la manifestation : sur toute la longueur du boulevard des Océanides, ainsi que sur la plage entre l'avenue Mondain et l'avenue des Evens, du lundi 7 août à 15h au mardi 8 août à 2h.

Toute installation de commerçants ambulants aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pois fulminants, des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

Article 9 – Feu et produits d'artifice

L'utilisation de produits d'artifice de divertissements dans le public et notamment des fusées de type K1, en dehors de la société HTP mandatée par le Casino de Pornichet, est interdite du lundi 7 août 2023 à 12h au mardi 8 août 2023 à 6h.

Toute infraction à ces dispositions entraîne immédiatement la saisie des marchandises prohibées.

Le périmètre de sécurité doit être conforme au dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique déposé en Préfecture et aux observations du SDIS Groupement de Saint-Nazaire.

Le public se situe en dehors de ce périmètre.

Article 10 – Sécurité et interdictions en mer

Les artifices seront installés sur des barges qui seront acheminées le lundi 7 août entre 18h et 19h, du port d'échouage à la zone de tir, face Casino et dont les références GPS sont les suivantes :

Barge 1 : 47°15'52.35"N - 2°21'3.73"O
Barge 2 : 47°15'50.78"N - 2°21'1.97"O

La navigation de tous engins nautiques, le mouillage, la baignade et la pêche sont interdits le lundi 7 août 2023 dans un rayon de sécurité de 80m autour des barges, depuis leur départ du port d'échouage entre 18h et 19h, pendant leur acheminement et jusqu'au point de la zone de tir.

Cette interdiction sera levée à la fin du feu d'artifice majorée de 45 mn, soit vers minuit au plus tard.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux navires et engins des administrations, services publics et artificiers si leur mission l'exige.

L'association FFSS 44 SNA est mandatée par le Casino de Pornichet pour assurer la sécurité aux abords des barges pendant toute cette période.

Le temps du feu, un engin nautique de la SNSM sera présent également sur zone, sauf en cas d'intervention.

Article 11 – Sécurité sur la plage

Des agents de la société Safe U sont mandatés par le Casino de Pornichet afin d'interdire l'accès depuis la plage à la zone nautique réservée pour le feu, de 16h30 à minuit.

Publié en ligne le
07 AOUT 2023

Article 12 – Véhicules sur la plage

Dans le cadre de cet événement sont autorisés à circuler sur la plage pour le montage et le démontage des structures :

- * un véhicule 4x4 immatriculé 3801 YV 44 ainsi qu'un télescopique de l'organisation du Casino du lundi 7 août à 5h au mardi 8 août à 4h
- * des véhicules municipaux : un véhicule avec remorque et deux télescopiques, du lundi 7 août à 6h au mardi 8 août à 8h

Article 13 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 14 – Responsabilité

Le Casino de Pornichet s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Il s'engage également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 15 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur du Casino de Pornichet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Transports Lila, Trains de Brière, Stran
Casino de Pornichet

Fait à Pornichet, le **02 AOUT 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.tel-recours.fr.

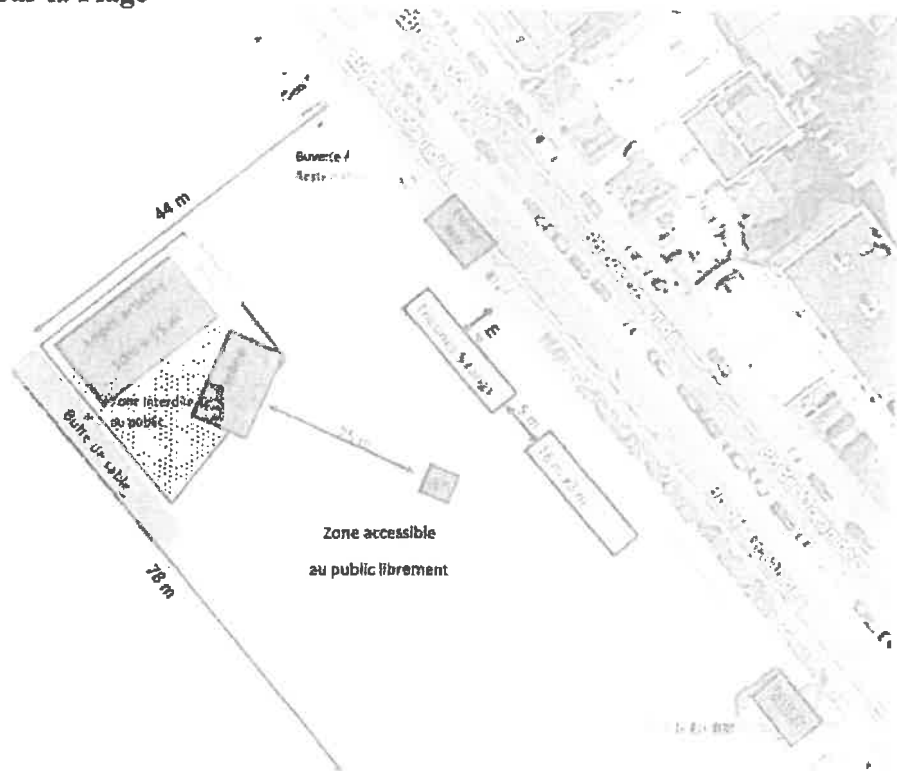
Mis(e) en ligne le
07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le 5/10/23
ID : 044-214401325-20230802-N_371_2023-AR

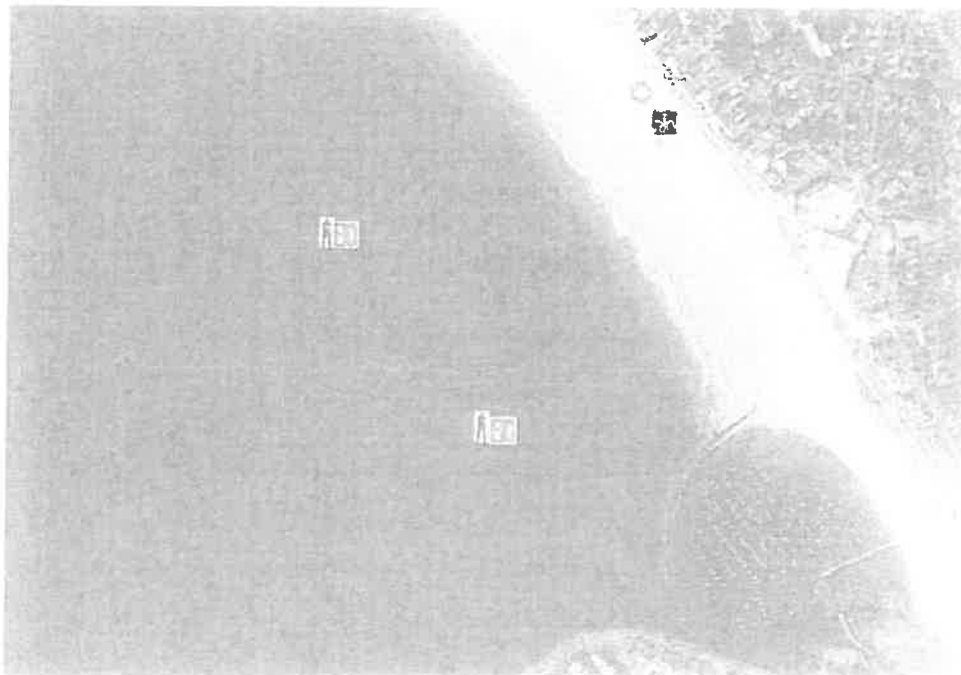
Annexes .

Plan du site concert Blues sur la Plage

**Plan Général de la
manifestation**



Plan de la zone de tir



LEGENDE DE LA ZONE DE TIR

MATERIELS COMPLEMENTAIRES

- Sonorisation
- Eclairage
- Flammes motorisées
- Étincelles froides
- Laser
- Vidéo

SECURITE



HTP
8, rue Blaise Pascal
35580 GURCHEN
contact@bzhl.fr
02.99.52.06.35

PLAN D'IMPLANTATION SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Adresse du site de tir : 11, rue de la Plage de Pornichet

CP : 44380 Ville : PORNICHE

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_371_2023-AR

SLOW

2023/08/04 10:17:11

ARRETE MUNICIPAL N°374/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
« ESCALE CERAMIQUE »
SUR LE PARVIS DES OCEANES
LE SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20 AOÛT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'autorisation de vente au déballage n° 95 déposée par l'association Argile Bretagne,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association Argile Bretagne est autorisée à organiser sa 6ème édition de « Escale Céramique » sur le parvis des Océanes les samedi 19 et dimanche 20 août 2023 de 10h00 à 19h00. A cette occasion, les céramistes présents sur site sont autorisés à exposer et vendre leurs créations, à proposer des démonstrations, animations et des ateliers de modelage pour les enfants.

Le parvis des Océanes est réservé pour cette manifestation ainsi que le pour le montage et le démontage des structures nécessaires, du samedi 19 août 2023 à 5h00 au dimanche 20 août 2023 à 22h00. Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Les organisateurs ainsi que les exposants sont autorisés à stationner temporairement sur le parvis des Océanes, pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules, le samedi 19 août 2023 de 7h30 à 10h00 et le dimanche 20 août 2023 de 19h00 à 22h00.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parvis des Océanes le temps de la manifestation.

Le stationnement est interdit sur dix emplacements, boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, du samedi 19 août à 5h00 au dimanche 20 août à 22h00.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du Marché de potiers. Les véhicules devront être munis de macarons permettant leur identification.

Article 3 – Sécurité

Pour garantir la sécurité des installations, la société Vigi Pro Sécurité située au 22 avenue du Gulf Stream, 44380 Pornichet a été missionnée pour le gardiennage du site par un agent de sécurité du samedi 19 août 2023 à 19h00 au dimanche 20 août 2023 à 8h00 sur le parvis des Océanes.

Mis(e) en ligne le

07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_374_2023-AR

Article 4 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du samedi 19 août 2023 à 5h00 au dimanche 20 août 2023 à 22h00, sur le parvis des Océanes à proximité de la manifestation.

Article 5 – Responsabilité

L'association Argile Bretagne s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Elle s'engage également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale, la Présidente de l'association Argile Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Argile Bretagne

Fait à Pornichet, le 02 AOÛT 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°375/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA BRADERIE D'ETE
ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU DAUPHIN
LE DIMANCHE 13 ET LUNDI 14 AOUT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association du Dauphin,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser sa Braderie d'été le dimanche 13 et lundi 14 août 2023 de 8h à 20h, avenue du Général de Gaulle, de la place du Dauphin à l'avenue de Moulins (non incluses) ainsi que sur la partie piétonne de l'avenue de Mazy et de la place Aristide Briand.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, interdire la manifestation ou en modifier le déroulement.

Article 2 – Circulation et stationnement

Le stationnement est interdit du dimanche 13 août 2023 à minuit au lundi 14 août à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.
- Avenue Charlotte, sur les cinq emplacements à hauteur du magasin Rapid'Couture et du salon de coiffure Salon B.
- Place Aristide Briand sur l'ensemble des emplacements longeant la place.
- Sur le parking donnant sur la place du Dauphin, à l'extrémité entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Charlotte.

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

La circulation est interdite le dimanche 13 et lundi 14 août 2023 de 4h à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.

Toutes les voies débouchant sur ces axes sont fermées à la circulation par système de plots béton :

- Avenue Louise entre l'avenue Charlotte et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue Monnier et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue de Gaulle et l'avenue Valérie
- Avenue Coicaud
- Avenue de Gaulle près de l'avenue Moulins

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les véhicules des commerçants participant à la braderie sont autorisés à stationner le dimanche 13 et le lundi 14 août 2023 de 6h à 8h pour le déchargement de leurs véhicules ainsi qu'à partir de 20h pour le chargement de leurs véhicules.

Les véhicules de livraison sont également autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la braderie de 6h à 8h.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la braderie et ce pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules tampon positionnés conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 - Accès secours

L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait uniquement par l'avenue de Gaulle, au carrefour de l'avenue de Moulins.

L'accès est contrôlé par les personnes de l'association en charge du déplacement des véhicules.

Article 4 - Déviations

Les déviations dans le sens Pornichet – La Baule se font par l'avenue de Moulins et l'avenue Emile Outtier, l'avenue de Gaulle et l'avenue de Mazy.

Les déviations dans le sens La Baule – Pornichet se font par l'avenue de l'Océan, l'avenue des Acacias, l'avenue de la Mer, l'avenue Louise, l'avenue Charlotte et l'avenue de la Chapelle.

Article 5 – Signalisation et sécurité

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les Services Techniques de la Ville.

L'association s'engage à prévoir des véhicules avec chauffeurs :

- Avenue de Gaulle à hauteur de la place du Dauphin
- Avenue de Gaulle à hauteur de l'avenue de Moulins
- Avenue Coicaud au croisement de l'avenue Emile Outtier
- Avenue de Mazy de chaque côté de l'avenue piétonne
- Place de la gare à hauteur du plot amovible (face à l'avenue de la mer)

Mis(e) en ligne le
07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

Ces véhicules doivent permettre de sécuriser la zone tout en permettant l'accès aux exposants ainsi qu'aux véhicules de secours. Ces véhicules doivent être positionnés afin de fermer les voies et doivent pouvoir être déplacés à tout moment et ce durant toute la durée de la manifestation le dimanche 13 août de 8h à 20h ainsi que le lundi 14 août de 8h à 20h.

Les personnes de l'association du Dauphin habilitées et responsables du déplacement des véhicules dans le cadre de la braderie organisée les dimanche 13 et lundi 14 août, doivent impérativement afficher leurs coordonnées téléphoniques de façon permanente et lisible sur le pare-brise des véhicules tampon et s'engagent à rester à proximité de leur véhicule.

A charge de l'association de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement et de permettre une circulation fluide dans l'enceinte de la manifestation.

Une bande de 3 mètres de large doit impérativement restée libre sur l'ensemble de la voirie exploitée afin de permettre aux véhicules de secours et de police d'accéder aux propriétés riveraines si besoin.

Article 6 – Sonorisation

L'association du Dauphin est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le dimanche 13 ainsi que le lundi 14 août de 10h à 19h dans le cadre de sa braderie et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 7 – Information riverains

L'association du Dauphin s'engage à prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que des fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées pour permettre la mise en sécurité du site exploité.

Article 8 – Affichage

L'association du Dauphin est autorisée à apposer des affiches sur le domaine public pour la promotion de sa braderie d'été organisée les dimanche 13 et lundi 14 août 2023, aux abords de la manifestation, sur les avenues de Gaulle et Mazy ainsi que sur la place de la Gare.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 9 – Responsabilité

L'Association du Dauphin s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Elle s'engage également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 02 AOUT 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Kéolis
Les trains de Brière
Lila
Stran
Association du Dauphin



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Mis(e) en ligne le
07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

Annexe : Plan braderie du Dauphin – 13 et 14 août 2023



Légende

Stationnement interdit :

 13/08 minuit au 14/08 à 22h

 Accès secours

Circulation interdite :

 13/08 et 14/08 4h à 22h

 Déviation sens Pornichet - La Baule

 Déviation sens La Baule - Pornichet

 Plots béton

 Containers de tri (14) +
1 ménager

 Véhicule tampon

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230802-N_375_2023-AR

SLO 

Mis(e) en ligne le
07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230807-N_376_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°376/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DE MOTOS DE
L'ASSOCIATION « WIND AND FIRE »
LE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Stationnement

L'association « Wind and Fire » est autorisée à stationner des motos le dimanche 10 septembre 2023 de 9h à 14h sur le parvis de la Médiathèque de Pornichet (voir plan) :

Cet espace est réservé uniquement aux véhicules deux roues des organisateurs le temps de la dépose d'une gerbe au monument aux morts en mémoire des pompiers décédés au feu en 2022, suivi d'un verre de l'amitié dans les salles Houat et Hoëdic. Les organisateurs s'engagent à laisser un passage pour le public.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de l'association « Wind and Fire » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture*

Fait à Pornichet, le **07 AOUT 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

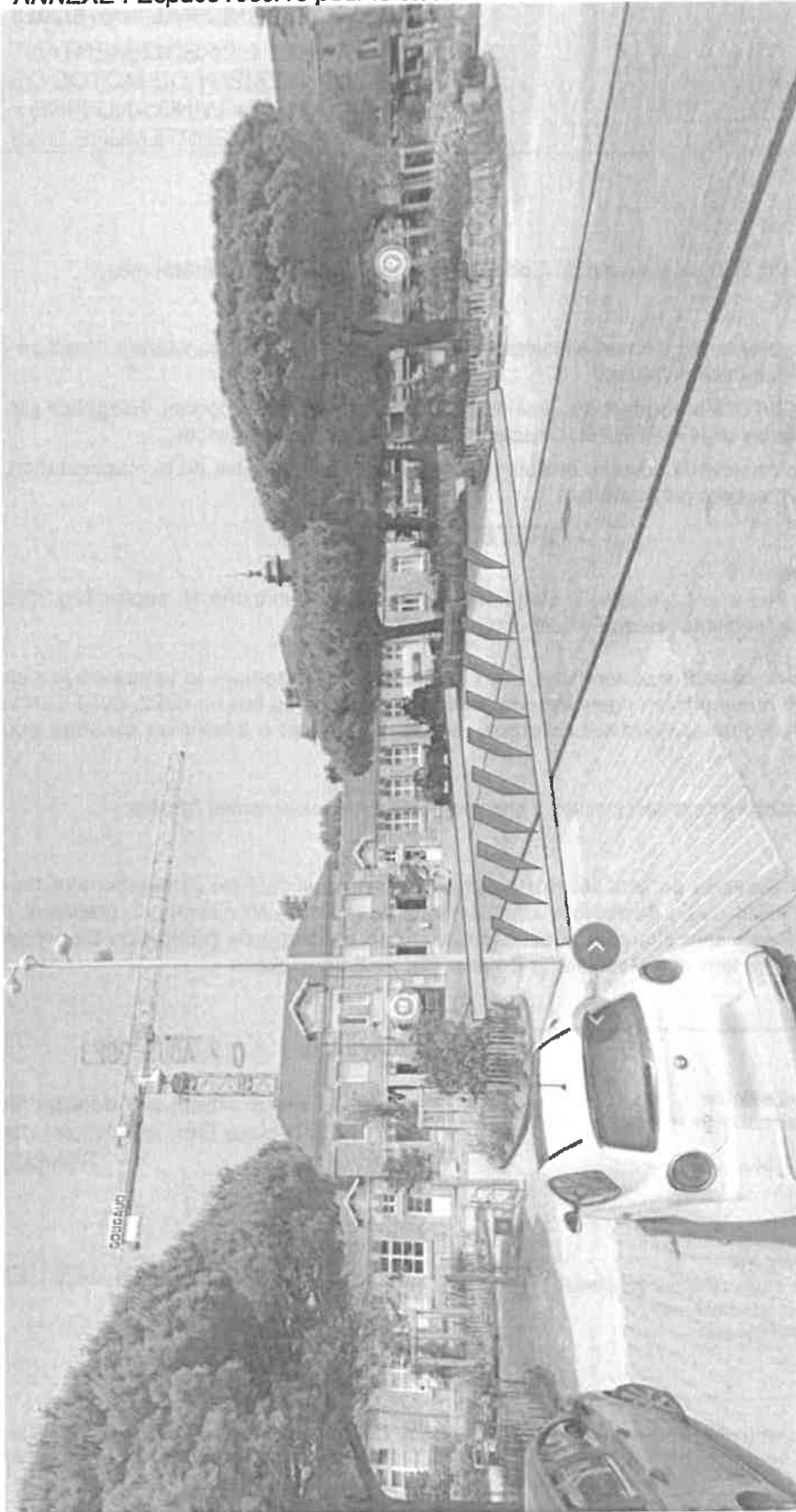
Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

07 AOÛT 2023

ANNEXE : Espace réservé pour le stationnement



Mis(e) en ligne le
07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230807-N_377_2023-AR

ARRETE MUNICIPAL N°377/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE SUMMER BEACH TENNIS TOUR
ORGANISE SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES
DU JEUDI 10 AOÛT AU DIMANCHE 13 AOÛT 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'autorisation de vente au déballage déposée par les organisateurs,

Vu la demande d'autorisation de débit de boissons temporaire délivrée au Ninon Tennis Club,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de l'organisation du Summer Beach Tennis Tour du jeudi 10 août au dimanche 13 août 2023, et afin de permettre l'aménagement de la zone de jeu ainsi que l'espace d'accueil des participants, une portion de plage située entre l'avenue de la Mer et le poste de secours Poincaré est réservée pour cet événement du mardi 8 août au lundi 14 août à 18 heures.

Les descentes de plage doivent impérativement rester libres à la circulation.

Mis(e) en ligne le

07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230807-N_377_2023-AR

S'LO

Article 2 – Stationnement - Circulation

Afin de permettre le déchargement et le chargement des véhicules lors de l'installation et du démontage du site, les véhicules techniques de la Ville de Pornichet ainsi que des organisateurs et des prestataires devant intervenir sur le site, sont autorisés du mardi 8 août au mercredi 9 août inclus, ainsi que le lundi 14 août, à stationner temporairement sur le trottoir et les pistes cyclables et piétonnes, côté mer à hauteur de la descente de plage face au Casino de Pornichet.

La circulation pourra être temporairement régulée par la police municipale lors des chargements et déchargements des véhicules devant intervenir sur l'espace réservé du mardi 8 août au lundi 14 août 2023.

Sept emplacements de stationnement situés côté mer, boulevard des Océanides entre le Casino de Pornichet et le poste de secours Poincaré, et matérialisés par des cônes, barrières ou autres, sont réservés pour cet événement du mardi 8 août à 6 heures au lundi 14 août à 18 heures pour le stationnement des véhicules de l'organisation, de ceux des services techniques de la Ville, ainsi que pour les scooters des participants aux tournois.

Les organisateurs doivent fournir des macarons à l'ensemble des équipes, prestataires et participants autorisés à stationner sur les emplacements réservés. Ces macarons doivent être apposés sur chaque véhicule en stationnement.

Aucun véhicule promotionnel n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur le trottoir du remblai et sur la plage des Libraires y compris dans l'enceinte réservée pour l'organisation de l'événement du mardi 8 août à 6 heures au lundi 14 août à 18 heures.

Tout véhicule laissé en stationnement dans cet espace est considéré comme gênant par les autorités locales. En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 – Accès d'un véhicule sur la plage

Pour l'aménagement des installations, un télescopique est autorisé à accéder au site, face au Casino :

- le mardi 8 août de 6h à 13h
- le mercredi 9 août de 6h à 13h

L'engin accèdera à la plage et au site via le port d'échouage et sera encadré, pendant toute la durée des manœuvres afin de garantir la sécurité du public.

Article 4 – Sécurisation des installations et gardiennage

Pour garantir la sécurité des installations, la société de gardiennage Safe-U Sécurité, située 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande a été missionnée pour le gardiennage du site par un agent de sécurité du mardi 8 au dimanche 13 août 2023 :

- * du mardi 8 août au mercredi 9 août : 1 agent de 19h00 à 8h00
- * du jeudi 10 août au dimanche 13 août : 1 agent de 20h00 à 8h30

L'organisateur s'engage également :

- à prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

Article 5 – Pistes cyclables et zone piétonne

La piste cyclable et la zone piétonne située boulevard des Océanides, entre le passage piéton situé avenue de la Mer et le passage piéton situé à hauteur du poste de secours Poincaré sont interdites temporairement à la circulation, le temps des chargements et déchargements des structures, entre le mardi 8 août à 6 heures et le lundi 14 août à 18 heures.

Une signalisation sera installée par les services de la ville par un système de barrières et la mise en place pour la fermeture temporaire de ces zones sera à la charge des organisateurs de l'évènement.

Les piétons devront emprunter le trottoir côté immeubles. Pendant la fermeture de la piste cyclable, la circulation des deux roues devra se faire sur la route.

Article 6 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du mardi 8 août au lundi 14 août à 18 heures, sur la plage, entre la descente de plage située face au Casino et le poste de secours Poincaré ainsi qu'aux abords de la manifestation, boulevard des Océanides de l'avenue Poincaré à l'avenue de la Mer.

Article 7 – Sonorisation

La Fédération Française de Tennis et l'association Ninon Tennis Club sont autorisées à utiliser une sonorisation fixe, sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre le poste de secours Poincaré et le Casino, du jeudi 10 août au dimanche 13 août, chaque jour de 9h30 à 20h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les haut-parleurs soient tournés vers la mer et à moduler l'intensité sonore en fonction des moments de la journée.

Article 8 – Boutique

La Fédération Française de Tennis est autorisée à vendre des articles promotionnels dans l'enceinte du stade, pendant toute la durée du Summer Beach Tennis Tour, du jeudi 10 août au dimanche 13 août 2023.

Article 9 – Annulation

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de non-respect des normes de sécurité liées à l'accueil du public, de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation. Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230807-N_377_2023-AR

Article 11 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le président de la FFT, le président du Ninon Tennis Club sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage
FFT
Ninon Tennis Club
Casino
Commissariat de Police de La Baule
CRS/MNS/Postes de secours
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
KEOLIS Atlantique
LILA
Office de Tourisme
Port d'échouage
Poste de secours
SARL Les Petits Trains de Brière
SAUR

Fait à Pornichet, le 07 AOUT 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM

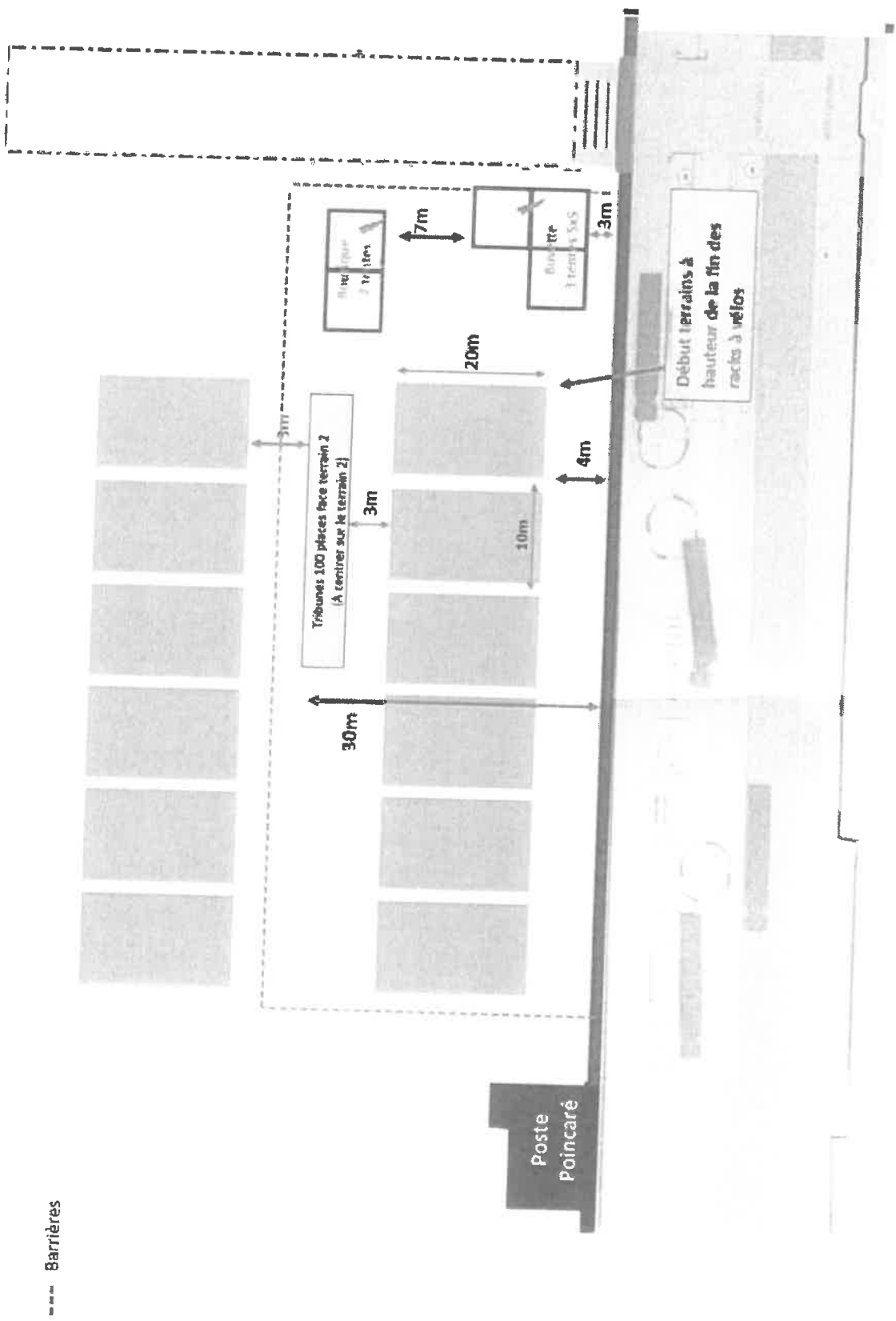


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
07 AOUT 2023

Annexe : plan d'implantation

Plan Beach Tennis – du 10 au 13 août 2023



Envoyé en préfecture le 07/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230807-N_377_2023-AR

SLO 

Elaboré par

F001 0001

Mis(e) en ligne le

07 AOUT 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 04/08/2023
Publié le
ID : 044-214401325-20230801-N_378_2023-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL N° 378/2023
PORTANT AVENANT N°1 À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°306/2023 DE POLICE GÉNÉRALE
SUR LES PLAGES DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu la délibération numéro 16.06.09A du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant à l'unanimité, le principe de la gestion des sous-concessions de plage sous la forme de délégation de service public,

Vu l'arrêté municipal n°302/2023 réglementant la baignade et les activités nautiques des eaux du littoral de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de réglementer, pour assurer la sécurité des différents usagers, la pratique des activités nautiques et des plages dans les eaux maritimes baignant la Commune de Pornichet,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la tranquillité et la salubrité publique sur les plages et notamment la qualité sanitaire des eaux de baignade (Directive 2006/7/CE),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre un frein à l'usage excessif et dévoyé des douches de plage, et de préserver la ressource en eau,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 modifie l'article 8 « Propreté et protection de l'environnement » de l'arrêté municipal n°306/2023 en substituant à l'alinéa 4 la disposition suivante :

L'utilisation des douches est réservée exclusivement à l'usage des postes de secours et aux besoins du service Handiplage. Elles pourront être ouvertes par les nageurs-sauveteurs en cas de nécessité absolue.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°306/2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire, publié et affiché sur site.

Fait à Pornichet, le 01 août 2023



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230801-N_378_2023-AR

Destinataire :

M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire

Copie transmise à :

- M. le Commissaire de Police de LA BAULE,**
- M. le Directeur Général des Services,**
- M. le Directeur Général Adjoint des Services,**
- M. le Chef de Plage des C.R.S./M.N.S.**
- M. le Chef de Service de la Police Municipale**
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Maritime**
- M. l'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes à Saint-Nazaire.**

Mis(e) en ligne le

07 AOÛT 2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 04/08/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230803-N_380_2023-AR

Ville de
PORNICHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRETE MUNICIPAL N°380/2023

**INTERDISANT PROVISOIREMENT L'ACCES DU PUBLIC A L'ESCALIER
PERMETTANT L'ACCES A LA PLAGE DE SAINTE-MARGUERITE
DEPUIS LE PARKING DE CONGRIGOUX**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L2213-23 relatifs aux dispositions en matière de pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie de la Ville de Pornichet en date du 20 octobre 2009,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en raison du risque présenté par l'escalier permettant l'accès à la plage de Sainte-Marguerite depuis le parking de Congrigoux, suite à sa dégradation lors de la tempête du 02 août 2023,

ARRETE

Article 1

L'accès à l'escalier permettant l'accès à la plage de Sainte-Marguerite depuis le parking de Congrigoux est interdit au public jusqu'à sa réparation.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en Mairie et sur le lieu de l'interdiction.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise, ainsi qu'à Monsieur le commandant du Centre de Secours de Pornichet.

Fait à Pornichet, le 3 août 2023



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

